



ROYAUME DU MAROC

AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER

D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 10 / 2014

Relatif à l'achat de :
Lot 1 : La fourniture de bureau
Lot 2 : Toner

Appel d'offres sur offres de prix passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Date d'ouverture des plis : 20/11/2014 à 10h.

S O M M A I R E

I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION		
ARTICLE	1	: Objet de l'appel d'offres.
ARTICLE	2	: Répartition en lots
ARTICLE	3	: Maitre d'ouvrage
ARTICLE	4	: Conditions requises des concurrents.
ARTICLE	4BIS	: Part des petites et moyennes entreprises nationales
ARTICLE	5	: contenu du dossier d'appel d'offres
ARTICLE	6	: Monnaie des offres
ARTICLE	7	: Langue d'établissement des pièces des offres
ARTICLE	8	: Retrait des dossiers d'Appel d'Offres
ARTICLE	9	: Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents
ARTICLE	10	: Présentation des dossiers des concurrents
ARTICLE	11	: Dépôt et retrait des plis des concurrents
ARTICLE	12	: Dépôt des échantillons
ARTICLE	13	: Cautionnement provisoire
ARTICLE	14	: Délai de validité des offres
ARTICLE	15	: Offres hors délai
ARTICLE	16	: jugement des offres
ARTICLE	17	: Signature du marché
ANNEXE A : Modèle d'acte d'engagement		
ANNEXE B : Modèle de déclaration sur l'honneur		
II – CAHIER DE PRESCRIPTION SPECIAL		
PROJET DE MARCHÉ		
ARTICLE	1	: Objet du marché
ARTICLE	2	: Pièces constitutives du marché
ARTICLE	3	: Contenu et révision des prix
ARTICLE	4	: Modalités de paiement
ARTICLE	5	: Réception des fournitures
ARTICLE	6	: Délai de livraison
ARTICLE	7	: Validité du marché
ARTICLE	8	: Sous traitence
ARTICLE	9	: Pénalité de retard
ARTICLE	10	: Impôts, droits et taxes
ARTICLE	11	: Frais de timbre et d'enregistrement
ARTICLE	12	: Clauses de nantissement
ARTICLE	13	: Résiliation du contrat
ARTICLE	14	: Contestations / litiges
ARTICLE	15	: Cautionnement définitif
ARTICLE	16	: Augmentation ou diminution de la masse des quantités
ARTICLE	17	: Défectuosité / rejet
ARTICLE	18	: Référence aux textes généraux
ARTICLE	19	: Lieu de livraison
ARTICLE	20	: Montant du marché
III- BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF		

PARTIE I
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°10/2014 ayant pour objet :

Lot 1 : Achat de la fourniture de bureau.

Lot 2 : Achat du toner.

Est passé conformément à l'article 18 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS :

Le présent appel d'offre concerne un marché alloti (2 lots).

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maitre d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offre est l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC).

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2.12.349 :

- Seul peuvent participer au présent appel d'offre les personnes physiques ou morales, qui :
- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
- Sont en situation fiscale régulières pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garantis suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offre :

- * les personnes qui sont en liquidation judiciaire
- * Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- * Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2.12.349 précité.
- * les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4BIS :PART DES PETITES ET MOYENS ENTREPRISES NATIONALES

En application de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 di al hija 1434 (30 octobre 2013) portant application de l'article 156 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres
- b) Un exemplaire de cahier de prescriptions spéciales
- c) Un exemplaire du cahier de prescription technique
- d) Le modèle de l'acte d'engagement
- e) Le bordereau des prix et le détail estimatif
- f) Le modèle de la déclaration sur l'honneur
- g) Le présent règlement de consultation prévu à l'article 18 du décret n° 2.12.349

ARTICLE 6 : MONNAIE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al Maghreb.

ARTICLE 7 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

L'Offre préparée par le concurrent ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre, échangé entre le concurrent et le maître d'ouvrage, dans le cadre de la présente consultation seront rédigés en langue arabe ou française.

Les documents techniques (prospectus, catalogues, ou notices...) fournis par les soumissionnaires peuvent être rédigés dans une autre langue dès lors qu'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre; dans ce cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Achats de l'ANAPEC, sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca, dès la parution de l'avis de l'Appel d'Offre au portail des marchés de l'Etat.

Le dossier d'appel d'offre est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchéspublics.gov.ma).

Le dossier d'Appels d'Offres est publié seulement à titre d'information sur le site suivant : (www.anapec.org).

Il peut également être envoyé par voie postal aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 25 du décret n° 2.12.349 précité les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. - Le dossier administratif comprend :

1 - Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2.12.349.
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement le cautionnement provisoire sera constitué selon des modalités décrites au 5ème alinéa du paragraphe C de l'article 157 du décret N°2.12.349 précité.
- c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret N°2.12.349 précité.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret N°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013):

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
- * une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- * un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

Pour les entreprises non installées au Maroc et à défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

3-Pieces complémentaires à produire au dossier administratif prévu par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 au concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a. L'attestation de CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires ou actionnaires ;
- c. L'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des Impôts.

B. - Le dossier technique :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

Le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

N.B. : Les pièces formant le dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

C - Offre financière :

L'offre financière comprend :

a) L'acte d'engagement signé (par lot) selon modèle ci-joint ; par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose signé et cacheté.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ci-dessous, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; signé et cacheté.

Les prix du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2.12.349 précité par chaque concurrent

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent
- ✓ L'objet du marché et l'indication du lot et le numéro de l'avis d'appel d'offres
- ✓ La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.
- ✓ L'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes :

a- La première enveloppe contient :

Les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier de prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et portée de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique »

b- deuxième enveloppe contient :

L'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention « offre financière » pour le lot unique.

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot concerné.
- La date et l'heure de la séance de l'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT ET RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Achats, sis à 4 Lotissement la Colline Entrée B Sidi Maarouf –Casablanca, dès la parution de l'avis de l'Appel d'Offre au portail des marchés de l'Etat.

Le dossier d'appel d'offre est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (**www.marchéspublics.gov.ma**).

Le dossier d'Appels d'Offres est publié seulement à titre d'information sur le site suivant : (**www.anapec.org**).

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 12 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Conformément à l'article 33 du CCAG, les candidats sont tenus de remettre des échantillons pour la fourniture proposée au plus tard le jour ouvrable précédent la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis au magasin central sis 50, rue caporal Driss Chbakou-Ain Bordja- Casablanca.

Aucun échantillon n'est accepté au-delà de cette date.

Après examen des dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres se réunit pour examiner les échantillons.

Seuls les échantillons des concurrents admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques sont examinés.

Les échantillons seront examinés et seront retournés aux candidats à l'issue de l'examen. Conformément à l'article 36 du CCAG

ARTICLE 13: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

- Lot n°1 : 10 000,00 dirhams
- Lot n°2 : 20 000,00 dirhams

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

- Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

- L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 15 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OFFRES

L'attribution pour cet appel d'offres sera par Lot.

Le candidat qui sera retenu sera celui qui aura proposé une offre moins-distante parmi les offres conformes.

ARTICLE 17 : SIGNATURE DU MARCHE.

- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Pour le Directeur Général et Par Ordre
Fouad EL KASS
Chef de la Division des Moyens Généraux
de l'ANAPEC

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT (par lot)

Partie A : Réservee à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix n°10/2014 du 20/11/2014 à 10 h.

Objet du marché :

Lot 1 : Achat de la fourniture de bureau.

Lot 2 : Achat du Toner.

Passé conformément à l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné:(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu, .. affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A.:(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'ANAPEC se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom{ou au nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix :- al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix :- ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - aL 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur ' offres de prix :- al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours :- al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement :!.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage, si le projet, présenté par, ... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont l'ai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A :•.. ".(en pourcentage)
- montant de ta T.V.A (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise:•..... (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre “ Nous soussigné nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant “ désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme ”

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'état et les candidats non installés au Maroc.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : appel d'offres sur offre de prix n° 10/2014 du 20/11/2014 à 10H.

Objet du marché :

Lot 1 : Achat de la fourniture de bureau.

Lot 2 : Achat du Toner.

A/ POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Je soussigné, (nom prénom et qualité)
Numéro de tél.....numéro de fax.....
Adresse électronique....., agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu
Affilié à la C.N.S.S sous le n°(1),
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....(1), n° de la Patente(1)
N° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR (RIB)

B/ POUR LES PERSONNES MORALES :

Je soussigné (nom prénom et qualité au sein de l'entreprise),
Numéro de tél.....numéro de fax.....
Adresse électronique.....,
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société), au
capital de :,
Adresse du siège sociale de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la C.N.S.S sous le n° (1),
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....(1),
N° de la Patente(1)
N° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR (RIB)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3-étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans le dit cahier;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc (3) ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché ;
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises(4)
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à; le
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance
- (2) à supprimer le cas échéant
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) A prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349
(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2014

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°10/2014, en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés.

Entre les soussignés :

D'une part : -----

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES (ANAPEC),
représentée par son Directeur Général,

Et,

D'autre part : -----

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

- Ayant son siège au :

*

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

Lot 1 : Achat de la fourniture de bureau.

Lot 2 : Achat du Toner.

ARTICLE 2 : LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le cahier de prescription spéciale
- le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

ARTICLE 3 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère unitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué après réception de la fourniture sur présentation de la facture établie en 5 exemplaires, au bureau d'ordre central, sis à 4, lotissement la colline Entrée B Sidi Maarouf – Casablanca.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°

La facture doit comporter les informations suivantes :

- ☞ Numéro de patente ;
- ☞ Numéro de la C.N.S.S. ;
- ☞ Numéro d'identification fiscale ;
- ☞ Numéro du marché ;
- ☞ Numéro du bon de livraison.

Le paiement aura lieu quatre-vingt-dix jours (90) après réception de la facture correspondante.

Toute facture portant des ratures, mal libellée ou dont les calculs ne sont pas exacts, sera retournée au fournisseur pour rectification.

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant : (postal, bancaire, ou du trésor) du fournisseur par le Trésorier Payeur auprès de l'ANAPEC.

ARTICLE 5 : RECEPTION DES FOURNITURES

L'A.N.A.P.E.C. procédera à la vérification de la conformité des fournitures avec les spécifications du marché à l'ANAPEC.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison des fournitures acceptées est établi en six exemplaires et signé par le magasinier du siège. Deux exemplaires sont remis au représentant des fournisseurs.

Un PV de réception définitive sera établi et signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour la livraison de la fourniture de bureau et du toner objet du présent appel d'offres est fixé à Lot1 : deux mois.

Lot2 : deux mois.

Le délai court dès la notification de l'ordre de service de commencement.

ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC et le visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 8 : SOUS TRAITANCE.

Le fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution d'une ou plusieurs parties du marché s'il n'a pas obtenu l'autorisation préalable de l'ANAPEC et ce conformément à l'article 78 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 9 : PENALITE DE RETARD.

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de deux pour mille par jour calendaire de retard, calculé sur la base du montant du marché.

Le montant global des pénalités au titre des retards de démarrage des prestations est plafonné à 10 % du montant du marché.

Quand le montant des pénalités atteintes ce plafond l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du titulaire du marché.

ARTICLE 10 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.

Les impôts, droits et taxes de toute nature auxquels donnera lieu le marché sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

Toutefois, si les taxes, droits et impôts qui se rapportent directement à cette prestation se trouvent modifiés par une loi des finances, les prix du marché changeront en conséquence.

ARTICLE 11 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire supportera les frais de timbre et d'enregistrement du marché qui découlera du présent cahier des charges.

ARTICLE 12 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ;
- Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissemements ou subrogations ;
- A la demande du cocontractant, le Directeur Général de L'ANAPEC lui délivrera « **un exemplaire unique** » en copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du cocontractant.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU CONTRAT

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de :

- Manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se conforme pas aux termes du marché ou si les prestations ne sont pas menées avec la compétence, la qualité et la célérité requises, et ce, dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;

- Liquidation judiciaire si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de ses services.

ARTICLE 14 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 15: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement définitif sera débloqué dès que la réception est prononcée sans réserves.

ARTICLE 16 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA MASSE DES QUANTITES

Le prestataire ne peut soulever aucune réclamation tant que l'augmentation de la masse évaluée aux prix initiaux n'excède pas dix pour cent (10%) du montant initial du marché et la diminution vingt cinq pour cent (25%).

ARTICLE 17 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les livraisons des articles appellent à des réserves ou ne satisfont pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au contractant pour présenter de nouveaux articles, ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais d'exécution.

ARTICLE 18 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants :

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- Décret n° 2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T) ;
- La circulaire n° 72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- L'arrêté d'organisation financière et comptable de l'ANAPEC ;
- Le présent marché

ARTICLE 19 : LIEU DE LIVRAISON.

La fourniture objet du présent appel d'offres sera livrée par le fournisseur directement au magasin central de l'ANAPEC à Casablanca.

ARTICLE 20 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de :.....
.....DH / TTC.

Marché n° _____/2014

Passé conformément à l’alinéa 2 paragraphe 1 de l’article 16, et l’alinéa 3 paragraphe 3 de l’article 17 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Objet :

Lot n°1 : Achat de la fourniture de bureau.

Lot n°2 : Achat du toner.

<p style="text-align: center;"><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L’ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>	<p style="text-align: center;"><u>LU ET ACCEPTE (1*)</u> PAR LA SOCIETE</p> <p style="text-align: center;">....., le</p>
<p style="text-align: center;"><u>VALIDE PAR (2*)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le.....</p>	<p style="text-align: center;"><u>APPROUVE ET SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L’ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">Casablanca, le</p>
<p style="text-align: center;"><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D’ETAT DE L’ANAPEC</p> <p style="text-align: center;">, le</p>	

(1*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(2*) : Validation sur le plan procédural.

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Lot 1 : Fourniture de bureau

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix unitaire en dhs (hors TVA) en chiffres	Prix total (en chiffres)
1	Agrafes en inox pour l'agrafeuse MF (24/6)	BOITE	1348		
2	Agrafes en inox 8/4 mm (boite de 1000)	BOITE	1244		
3	Agrafeuse Format moyenne bonne qualité	Unité	234		
4	Agrafeuse GF	Unité	72		
5	Agrafeuse 8/4	Unité	289		
6	Bloc- mémo en papier repositionnable de 100 feuilles 76 mm x127mm environ	Unité	412		
7	Bloc- mémo en papier repositionnable de 100 feuilles 76 mm x76mm environ	Unité	387		
8	Bloc note 5x5 papiers veloutés 90 gr/m ² couverture pelliculée quadrillé de 160 pages 21cmx27cm environ	Unité	287		
9	Bloc note 5x5 papiers veloutés 90 gr/m ² couverture pelliculée quadrillé de 160 pages 14.8cmx21cm environ	Unité	329		
10	Bloc papier cube couleurs	Unité	324		
11	Boite archive en carton Petit Format	Unité	1254		
12	Boite archive plastifiée n°12	Unité	915		
13	Boite archive plastifiée n°4	Unité	931		
14	Boite archive plastifiée n°6	Unité	784		
15	Boite archive plastifiée n°8	Unité	775		
16	Calculatrice avec Ruban 12 chiffres	Unité	18		
17	Calculatrice sans Ruban 12 chiffres	Unité	59		
18	CD -R 80 min	Unité	851		
19	CD RW Verbatim	Unité	659		
20	Chemise bull double F : 21 cm x 31 cm 52 gr en ramette de 500 feuilles (250 double feuille)	PAQUET	745		
21	Chemise leitz réf 4100 (paquet de 100)	PAQUET	66		
22	Chemise perforées (paquet de 100)	PAQUET	92		
23	Chemise voliplast V/30	Unité	179		
24	Chemises à rabat avec élastique en carton de lion 4/10ème extra	Unité	1652		
25	Chemises cartonnées F 24cmx 32cm de 240 gr (paquet de 100 chemises)	PAQUET	405		
26	Chemises plastifié pour chrono et classeur	Unité	1197		
27	Chemises protocoles en cuir, couleur (rouge et vert)	Unité	23		
28	Dateur Arabe	Unité	62		
29	Dateur Latin bilingue	Unité	111		
30	Encreur bleu	Unité	251		
31	Encreur noir	Unité	122		
32	Encreur rouge	Unité	160		
33	Enveloppes kraft format 21	Unité	4407		

34	Enveloppes kraft format 84	Unité	4630		
35	Enveloppes kraft format 90	Unité	5881		
36	Panier à courrier superposable dur	Unité	303		
37	Marqueur fluorescent	Unité	944		
38	Marqueur pour transparent (boite de 12)	BOITE	175		
39	Marqueurs permanents	Unité	410		
40	Serre feuilles Ø10	Unité	746		
41	Serre feuilles Ø12	Unité	818		
42	Serre feuilles Ø4	Unité	782		
43	Serre feuilles Ø6	Unité	722		
44	Serre feuilles Ø8	Unité	708		
45	Trombones Chromés 20 mm (boite de 100)	BOITE	50		
46	Trombones Chromés 25 mm (boite de 100)	BOITE	571		
47	Trombones Chromés 28 mm (boite de 100)	BOITE	577		
48	Trombones Chromés 32 mm (boite de 100)	BOITE	491		
49	Trombones plastifiées 28mm (B de 100)	BOITE	684		
50	Taille crayon métallique double pour bureau de bonne résistance (*)	Unité	308		
51	Papier bristol blanc A4/120 (paquet de 100)	PAQUET	140		
52	Papier Chevalet 65*100 cm (pq de 250)	PAQUET	83		
53	Papier Ministre 21*31/250 (paquet de 250)	PAQUET	70		
54	Papier pour photocopieur A4 90g 21*29.7 extra blanc avec emballage spécial anti humidité	RAMETT E	6293		
55	Perforeuse PM	Unité	106		
56	Registre à 2 mains	Unité	303		
57	Registre à 4 mains	Unité	248		
58	Registre courrier Arrivée petit modèle	Unité	127		
59	Registre courrier Départ petit modèle	Unité	115		
60	Porte cachet de 8	Unité	39		
61	Règle plate de 30 cm en plastique transparent (*)	Unité	285		
62	Répertoire téléphonique PM	Unité	134		
63	Feutre pour tableau magnétique Effaçable LUXOR	Unité	626		
64	Stylo à bille bleu (boîte de 50) (*)	BOITE	204		
65	Stylo à bille noir (boîte de 50) (*)	BOITE	108		
66	Stylo Correcteur bonne qualité	Unité	599		
67	Transparent pour Couverture (pq de 100)	PAQUET	87		
68	Colle stick UHU 21 g	Unité	651		
69	Tube colle uhu 21g	Unité	434		
70	Scotch couleur pour assemblage documents	Unité	424		
71	Scotch transparent larg 19mmx30mm	Unité	525		
72	Ephéméride pour l'année 2014 en langue française et arabe format standard papier extra lazer 80 grs	Unité	479		
73	Parapheur 18 volets	Unité	164		
74	Rouleau de Scotch double face	Unité	275		
75	Gomme blanche pour effacer crayon rotring ou équivalent (*)	Unité	357		
76	Dégrafeuse	Unité	274		
77	Classeur à levier chrono 32x28	Unité	545		

78	Ciseaux en inox pour bureau de bonne qualité M/plastic	Unité	264		
79	Crayon noir HB n°2 (boîte de 12) (*)	BOITE	179		
80	Cutter	Unité	181		
81	Puces Magnétique	Unité	364		
82	Punaises pour tableau en liège en sachet de 35 punaises	BOITE	193		
83	Flash Memory (Clé USB de bonne qualité 4 Go)	Unité	655		
84	Album carte visite de 120	Unité	243		
85	Poubelle	Unité	124		
86	Brosse pour tableau magnétique avec aimant	Unité	133		
87	Cartons d'emballage GF 600*400	Unité	460		
88	Stylo Pilot bleu	Unité	24		
	Montant Global Hors Taxes				
	Montant de TVA (20 %)				
	Montant de TVA (7 %) (*)				
	Montant Global TTC				

Lot n° 2 Toner:

N° du Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix unitaire en dhs (hors TVA) en chiffres	Prix total (en chiffres)
1	Cartouche couleur pour imprimante jet d'encre couleur HP Desk jet 3650	Unité	24		
2	Cartouche noir pour imprimante jet d'encre couleur HP Desk jet 3650	Unité	24		
3	Sticks cyan Phaser 8560 (boite de 3) réf 108R 00764	Unité	34		
4	Sticks magenta Phaser 8560 (boite de 3) réf 108R 00765	Unité	30		
5	Sticks noir Phaser 8560 (boite de 3) réf 108R 00767	Unité	36		
6	Sticks yellow Phaser 8560 (boite de 3) réf 108R 00766	Unité	33		
7	Toner pour fax Xerox PE 220	Unité	6		
8	Toner pour fax Xerox 3100 réf 106 R01378	Unité	6		
9	Toner pour imprimante laser printer phaser 3500 réf 106 R01148	Unité	148		
10	Toner pour imprimante lazer monochrome lexmark E360 DN 9000 pages au plus	Unité	30		
11	Kit photoconducteur LEXMARK E360 DN 3000 pages au plus	Unité	80		
12	Toner pour imprimante noir et blanc, LEXMARK T420dn	Unité	60		
13	Toner pour photocopieur Xerox WC 5230 réf 106 R01305	Unité	22		
14	Toner standard pour imprimante phaser 3435 réf 106 R01414	Unité	100		
15	Toner pour photocopieur moyen tirage canon NM2530	Unité	86		
16	Kit de maintenance pour photocopieur Kyocera Minolta KM 3040	Unité	8		
17	Toner pour imprimante OKI B 431 DN Laser Monochromes 7000 pages au plus	Unité	88		
18	kit de Maintenance OKI B 431 Réf 44574302 (Tambour noir) 23 000 pages	Unité	40		
	Montant Global Hors Taxes				
	Montant de TVA (20 %)				
	Montant global TTC				